



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX  
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 18 juin 2019 20h00

**Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOIN P. PELLOQUIN T. MACOIN C. DENIS D. QUERTAIN.**  
**Absente excusée : T.M. MORALES (a donné pouvoir de vote à M. JAROS)**  
**Secrétaire de séance : C. DENIS**

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	Absente excusée (a donné pouvoir à M. JAROS)
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOIN	

**DCM-25-18062019**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION CAN - Modification statutaire - Régularisation législative et ^prise de la compétence eau au 1er janvier 2020.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 66 ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement ;

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 21 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.5216-5 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais du 8 février 2019 ;

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune avec une délibération type afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur la révision statutaire proposée.

**Il est demandé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en gras et italique)**

**Le Conseil ADOPTE à l'unanimité**

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

***DCM-26-18062019***

**COMMANDE PUBLIQUE/AUTRES CONTRATS/CONVENTION**

**Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de papier d'impression et de reprographie**

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat éco-responsable, la Commune de Saint-Georges-de-Rex, la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise, le SDIS des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et certaines Communes de la Communauté d'Agglomération du Niortais ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat de papier.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Ils ont pour objectif de permettre :

- une prise en compte du principe de développement durable dans les achats,
- une harmonisation des coûts d'achat,
- une mutualisation des compétences.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention ci-joint annexée, relative à ce groupement de commandes « papier » ;
- Autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### DCM-27-18062019

##### **FINANCES LOCALES/CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 mai 2019.**

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La délibération de la CAN n° 43 du 10 décembre 2018 reconnaissant l'intérêt communautaire de la médiathèque de Magné
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 27 mai 2019

Monsieur le Maire expose :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur l'évaluation des charges liées au transfert de la médiathèque de Magné à la CAN, a été adopté à l'unanimité le 27 mai 2019. Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**-Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 27 mai 2019.**

Le Conseil ADOPTE à l'unanimité

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### DCM-28-18062019

##### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION**

**Modification des statuts du SIEDS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ainsi que les articles L. 5212-1 et suivants et l'article L. 2224-37,

**Vu** les statuts du SIEDS dont la commune est membre,

**Vu** la délibération n°19-06-03-C-14-146 en date du 3 juin 2019 du SIEDS approuvant la modification des statuts, notifiée au Maire avec le projet de statuts le 6 juin 2019,

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Le Conseil municipal,**

Entendu le rapport,

Après en avoir débattu,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** à l'unanimité, le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE** aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.

**ARTICLE 3 :**

**INVITE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.

**POUR : 10**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

***DCM-29-18062019***

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/MODIFICATION**  
**Modification des statuts d'Ingénierie Départementale 79**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

**Vu** la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

**Vu** la délibération DCM-02-01022018 du Conseil Municipal du 02 février 2019 de la commune de Saint-Georges-de-Rex approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

**Vu** la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

**Considérant** que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant** qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord aux modifications apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### **DCM-30-18062019**

##### **DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

##### **Avis sur le projet éolien des Chagnasses - Commune de Cram-Chaban (17)**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien « les Chagnasses » Commune de Cram-Chaban (17) organisée du 05 juin au 11 juillet 2019, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet d'implantation de 6 éoliennes et de 2 postes de livraison sur la Commune de Cram-Chaban.

Monsieur le Maire rappelle qu'une note de synthèse a été transmise à chaque conseiller avec sa convocation.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le projet éolien du site des « Chagnasses » Commune de Cram-Chaban (17).

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

#### **DCM-31-18062019**

##### **FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS CONTRACTUELS/CONTRATS D'ENGAGEMENT**

##### **Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
  - les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL
- sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de la Commune de Saint-Georges-de-Rex

Vu le budget primitif 2019 adopté par délibération n° DCM-09-04042019 du 05 avril 2019

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° DCM-04-30012014 du 31 janvier 2014  
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée conformément à la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale au grade d'adjoint technique, échelle C1, échelon 1.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération n° DCM-04-30012014 du 31 janvier 2014 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 septembre 2019
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

*Clôture de séance à 23h15*

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-25-18062019	Institutions et Vie politique	CAN – Modification statutaire – Régularisation législative et prise de la compétence eau au 1er janvier 2020.	
2	DCM-26-18062019	Commande Publique	Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de papier d'impression et de reprographie	
3	DCM-27-18062019	Finances locales	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 mai 2019.	
4	DCM-28-18062019	Institutions et Vie politique	Modification des statuts du SIEDS	
5	DCM-29-18062019	Institutions et Vie politique	Modification des statuts d'Ingénierie Départementale 79	
7	DCM-30-18062019	Domaine de compétences par thème	Avis sur le projet éolien des Chagnasses – Commune de Cram-Chaban (17)	
8	DCM-31-18062019	Fonction Publique	Création d'un poste de travail non permanent pour accroissement temporaire d'activité	

## **Suivi de dossiers en cours pour information et approbation**

### **\*\*SARPA : évolution de la structure**

Deux points sont abordés par Monsieur le Maire sur la structure du SARPA. Une information est tout d'abord donnée sur une modification des statuts au 01/01/2019 (parmi les retouches apportées, plus d'obligation de désigner des délégués issus de la municipalité). Par ailleurs, une coopération de travail et de gestion est envisagée entre les 3 PUV (Petites Unités de Vie) de Saint-Georges-de-Rex, Arçais et Saint-Hilaire la Palud.

### **\*\*Etude sur la salle des fêtes**

Une étude de définition de filière ANC (Assainissement Non Collectif) est nécessaire dans le cadre du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

Plusieurs propositions ont été étudiées. Il est décidé de retenir la prestation du bureau d'étude IMPACT EAU ENVIRONNEMENT pour la somme de 1.140,00€ TTC.

### **Repas Villageois**

Un point d'information est fait sur le nombre d'inscriptions (140 adultes et 15 enfants recensés). Des ajustements ont été fait sur le menu proposé. Le choix des boissons sera fait auprès de l'Union Vinicole de Villiers-en-Plaine.

### **Edition n ° 27 du Petit Rexois**

Une commission de préparation aura lieu le Jeudi 20 Juin 2019 à 18h15 en mairie.

***Prochain Conseil Municipal : Mardi 23 juillet 2019 à 20h00***